



Ouagadougou, le 16 AVR 2024

APPEL À PROJETS

En perspective du FESPACO 2025, le Ministre d'Etat, Ministre de la Communication, de la Culture, des arts et du Tourisme informe l'ensemble des acteurs du cinéma et de l'audiovisuel du lancement d'un appel à projets d'aide à la production, à la post-production et à la promotion.

I. Critère d'éligibilité

Peuvent prendre part à cet appel à projets, les structures privées œuvrant dans la filière cinéma et audiovisuel.

Ces structures doivent répondre aux critères ci-dessous :

- être une structure légalement constituée et résidant au Burkina Faso ;
- avoir une autorisation d'exercice d'au moins deux (02) ans pour les projets de production et de post-production ;
- avoir produit au moins un (01) film autre que celui en compétition.

II. Composition du dossier

a. Pour le volet production

Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- une demande timbrée à deux cents (200) FCFA adressée au Ministre d'État, Ministre de la communication, de la culture, des arts et du tourisme ;
- les documents administratifs faisant preuves légales de l'existence de la structure (RCCM, récépissé, etc.) ;
- une autorisation d'exercice délivrée par le ministère en charge de la culture ;
- un formulaire dûment rempli et signé ;
- un synopsis ;
- une note d'intention de l'auteur ou du réalisateur ;

- une note de production ;
- les accords en cas de coproduction ;
- le scénario ou la continuité dialoguée ;
- la bible pour les cas de la série et du feuilleton et trois (03) épisodes développés ;
- la liste des principaux acteurs pressentis ;
- la copie des cartes professionnelles des principaux techniciens pressentis et leur CV ;
- la copie de l'arrêté portant autorisation de tournage ou de prise de vues ;
- les copies des avant-contrats signés avec les techniciens et les comédiens principaux ;
- le budget estimatif détaillé ;
- le plan de financement (incluant les besoins de financement) et les preuves des financements déjà acquis ;
- le calendrier d'exécution ;
- l'attestation de non engagement sur le compte de virement ;
- l'attestation de situation cotisante ;
- l'attestation de situation fiscale ;
- les contrats de cession de droits d'auteur ;
- l'attestation de bonne fin d'exécution pour les bénéficiaires de subventions antérieures.

b. Pour le volet post-production

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- une demande timbrée à deux cents (200) FCFA adressée au Ministre d'État, Ministre de la communication, de la culture, des arts et du tourisme ;
- les documents administratifs faisant preuves légales de l'existence de la structure (RCCM, récépissé, etc.) ;
- une autorisation d'exercice délivrée par le ministère en charge de la culture ;
- une autorisation de tournage ;
- un formulaire dûment rempli et signé ;
- le scénario,
- le synopsis,
- la fiche technique et artistique ;
- le budget détaillé du projet ;
- le plan de financement (incluant les besoins de financement) et les preuves des financements déjà acquis ;
- l'attestation de situation fiscale ;
- l'attestation de situation cotisante ;
- l'attestation de non engagement sur le compte de virement ;
- le film prémonté sur clé USB ;

- l'attestation de bonne fin d'exécution pour les bénéficiaires de subventions antérieures.

c. Pour le volet promotion

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- une demande timbrée à deux cents (200) FCFA adressée au Ministre d'État, Ministre de la communication, de la culture, des arts et du tourisme ;
- les documents administratifs faisant preuves légales de l'existence de la structure (RCCM, récépissé, etc.) ;
- une autorisation d'exercice délivrée par le ministère en charge de la culture ;
- un formulaire dûment rempli et signé ;
- le budget estimatif détaillé du projet ;
- le plan de financement (incluant les besoins de financement) et les preuves des financements déjà acquis ;
- le calendrier d'exécution ;
- l'attestation de bonne fin d'exécution pour les bénéficiaires de subventions antérieures.

III. Lieu de dépôt

Les projets devront être déposés en version physique (cinq exemplaires) et en version numérique (clé USB) au Secrétariat Technique du Centre national du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée (ST-CNCA) sis à l'immeuble KABORE coté Est de la banque agricole, du **22 avril au 13 mai 2024**.

Les dépôts se font du lundi au vendredi de 08 heures à 15h30mn.

NB : Aucune structure ne peut être soutenue au-delà de deux projets (les deux projets devront appartenir à des volets différents).

Aucun dossier ne sera reçu après ce délai et tout dossier incomplet sera éliminé d'office.

Pour tout renseignement, veuillez contacter les numéros suivants :

(+226) 64 12 25 98 / 62 94 41 31
(+226) 76 23 73 33 / 78 53 10 20/



Pour le Ministre d'Etat et P/D, le Secrétaire général

Bètamou Fidèle Aymar TAMINI

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon